

**MÉMOIRE
DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

**AUDIENCES PUBLIQUES
DU BUREAU
D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

**CONCERNANT LA RÉGULARISATION DES CRUES DU BASSIN VERSANT
DU LAC KÉNOGAMI**

JUILLET 2003

NOTE : LA PRÉSENTE OPINION ÉMISE AU NOM DU CONSEIL DE LA NATION HURONNE-WENDAT EST SANS PRÉJUDICE AUX DROITS ANCESTRAUX ET DE TRAITÉ OU DE TOUT AUTRE DROIT DE LA NATION HURONNE-WENDAT ET DE SES MEMBRES.

CONTEXTE

Le projet de régularisation des crues du lac Kénogami consiste entre autres à inonder une superficie importante de la rivière Pikauba dans la Réserve faunique des Laurentides en construisant un barrage et ainsi créer un lac réservoir de plusieurs dizaines d'hectares. Ce projet a pour principal objectif de garantir la sécurité de la population, de limiter les dommages en cas de crues comme celles de 1996 et de maintenir un niveau estival acceptable dans le réservoir Kénogami et ainsi faciliter les activités des plaisanciers.

Les Hurons-Wendat ont signé une entente de chasse en 1996 avec le gouvernement du Québec leur permettant de pratiquer leurs activités de chasse traditionnelle à l'original dans l'ensemble de la Réserve faunique des Laurentides.

La mise en eau de ce territoire affectera les zones de chasse 68, 66 et 64. Cette dernière est d'ailleurs la plus affectée par le projet. Cette zone recèle un potentiel très élevé pour la chasse à l'original et se situe dans le secteur offrant le plus grand potentiel de chasse de la Réserve. Plusieurs Hurons y ont chassé depuis le début de l'entente de chasse à l'original, sensiblement toujours les mêmes familles, et y ont toujours connu un très bon succès. Par ailleurs, cette zone est caractérisée par des méandres herbacés qui couvrent des dizaines d'hectares. Ce type d'écosystème exceptionnel et de surcroît propice à l'original, se retrouve qu'à deux autres endroits dans la Réserve, soit en aval du lac aux Écorces et au sud du Petit lac Métascouac à la jonction des deux rivières Métabetchouane est et sud.

HISTORIQUE DE L'IMPLICATION DE LA NATION HURONNE-WENDAT DANS CE DOSSIER

Dès les premières études sur l'inventaire du milieu humain du projet de régularisation des crues du lac Kénogami, le Conseil de la Nation huronne-wendat a été consulté à titre d'utilisateur du milieu. En effet, Hydro-Québec a été mandaté par le gouvernement du Québec pour réaliser cette étude d'avant-projet. Les familles de chasseurs Hurons-Wendat des zones de chasse 64 et 66 ont été consultés les 13 et 26 septembre 2001, puis à nouveau le 11 décembre 2001.

Nous avons parcouru les nombreuses études et résumés (Régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami, Volume 1 Vue d'ensemble, Volume 2 Aménagement du réservoir Pikauba, Volume 3 sécurisation du pourtour du lac Kénogami,

Volume 4 Aménagement d'un seuil dans la rivière aux Sables, Volume 5 Réponses aux questions, etc.). En plus de certaines questions soulevées par nos membres qui demeurent encore trop souvent sans réponses claires, même après avoir participé à la première phase des audiences publiques du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE), nous partageons aussi certaines inquiétudes retenues par différentes organisations notamment Pêche & océans Canada (POC), la Société de la faune & des Parcs du Québec (FAPAQ) et le Conseil régional en environnement du Saguenay Lac-St-Jean.

Le 11 avril 2003, et suite à la lettre d'invitation du ministre Boisclair, le CNHW a demandé la tenue d'audiences publiques en se basant principalement sur le fait que « Comme l'ensemble de la population québécoise, les Hurons-Wendat ne s'opposent pas aux principes de sécurité de la population, au contraire. Les événements de 1996, bien qu'exceptionnels, ne doivent pas se reproduire et nous devons tout mettre en œuvre pour les éviter. Cependant, la faune et l'environnement exceptionnels visés par le présent scénario pourraient peut-être ne pas en payer le prix ».

Le 25 avril 2003, le BAPE demandait au CNHW de participer aux audiences publiques en tant de requérant et personnes-ressources. Ce rôle polaire bien qu'exceptionnel, venait démontrer l'importance du rôle que devait jouer le CNHW dans les différents niveaux de ce processus d'évaluation environnementale. Le CNHW ont d'ailleurs assisté aux audiences tenues à Jonquière les 12 et 13 mai dernier afin d'une part, présenter sa requête, et d'autre part, répondre à certaines questions ou encore poser quelques questions d'éclaircissement au promoteur.

Compte tenu de l'utilisation du secteur de la rivière Pikauba par les Hurons pour la pratique d'activités coutumières de chasse et de pêche, nos principales interrogations dans ce dossier porteront particulièrement sur la faune.

LES EFFETS SUR LA FAUNE AQUATIQUE

Advenant la création du barrage Pikauba, les aspects de gestion, de perte d'habitat et de mesures de compensations nous apparaissent peu clairs, voire même hautement spéculatifs, sans pour autant diminuer son impact sur la faune aquatique. Nous rapportons ici certains faits qui supportent nos interrogations.

L'Omble de fontaine

Les différentes études réalisées dans le cadre des études d'impact du projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami rapportent une perte significative d'habitat pour l'Omble de fontaine une fois le réservoir Pikauba mis en eau.

POC, qui veille à l'application de la *Loi canadienne de la qualité de l'environnement*, a d'ailleurs soulevé de nombreuses questions pertinentes à ce sujet et a demandé entre autres au promoteur:

- d'évaluer des modalités de gestion du réservoir à la baisse;
- de proposer des mesures de compensation pour cette perte d'habitat.

En rapport avec les modalités de gestion du réservoir à la baisse, le promoteur et POC ont échangé plusieurs correspondances concernant des niveaux plus bas du réservoir Pikauba (417,7m vs 412,7m). Sans vouloir nous étendre sur les aspects techniques des propositions, POC a toutefois conclu qu'il y avait toujours une perte importante d'habitat du poisson, peu importe le scénario. De plus, peu importe le niveau de gestion du réservoir, «lors d'une vidange complète à partir de l'automne pendant l'hiver, la communauté benthique va avoir de la difficulté à s'établir et une compétitivité avec les espèces présentes va être très forte pour l'omble de fontaine, à un niveau de quatre cent douze virgule sept (412, 7 m) ou à un niveau de quatre cent dix-sept virgule sept (417,7 m) » (S. Trépanier, POC, audiences du 13 mai 2003).

Une fois le réservoir en fonction, le promoteur a évalué une perte nette de production de 195kg et de 185kg de poisson selon des niveaux de barrages de 418m et de 417,7m, respectivement. Bien que modérés, ces calculs de pertes sont toutefois remis en question. Tel que mentionné par monsieur Yves Rochon du ministère de l'Environnement (audiences du BAPE 13 mai 2003) «il faut faire un petit peu attention aux méthodes utilisées pour calculer la productivité. C'est quelque chose d'assez complexe ... je peux vous dire qu'on l'observe d'une façon récurrente dans nos projets, il y a souvent des mésententes entre les experts pour définir ces éléments-là ». Nous corroborons aussi cette mise en garde puisqu'il semble hautement spéculatif de conclure avec un chiffre précis de perte en kg de poisson à partir d'un modèle théorique de gestion qui ne peut prédire l'ensemble des composantes de la chaîne alimentaire qui influenceront l'Omble de fontaine. Rappelons-nous simplement les conséquences de la récolte théorique de la morue et du crabe des neiges dans le Golfe du St-Laurent...

Concernant les mesures de compensations, nous avons appris lors des audiences publiques, que le promoteur et la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) avaient déjà convenu de mesures compensatoires pour la perte d'habitat. Une de ces mesures est la reconstruction du barrage à la décharge du lac à Jack, et ce, à fort prix (plus de 1,2 M). Nous questionnons vivement cette mesure puisqu'elle se situe à plus de 50 km du site à l'étude dans un autre bassin versant que celui de la rivière Pikauba soit celui de la rivière Malbaie.

Nous trouvons d'une éthique douteuse le fait qu'une autre Société d'état (la SÉPAQ) tire profit d'un investissement hors de ses moyens et en dehors du bassin versant de la rivière Pikauba sous prétexte que « la présence du réservoir fait en sorte que la pêche sportive ne sera pas intéressante pour nos pêcheurs » (S. Boucher, SÉPAQ, audiences du BAPE 13 mai 2003) et qu'ils doivent être compensés. De cette proposition de compensation, nous concluons que l'inondation d'une partie de la rivière Pikauba représente une perte nette d'habitat du poisson pour la rivière et l'ensemble de son bassin versant puisque, toujours selon monsieur Boucher : « on est allé jusqu'au lac à Jack et il présentait le meilleur potentiel, selon l'ensemble des spécialistes de la FAPAQ et pour nous de la SÉPAQ ». Selon POC, cette solution représente la dernière possibilité à une perte d'habitat selon son échelle de mesures compensatoires acceptables.

Cette limite d'échelle n'est acceptée par POC qu'exceptionnellement et lors d'ouvrages de moindre envergure (POC, comm. pers.). Selon nous, si aucune mesure de compensation ne peut être réalisée à proximité du réservoir Pikauba, c'est donc que ce milieu est irremplaçable et ne peut donc être détruit.

Finalement, POC analyse le projet du réservoir Pikauba comme étant très défavorable pour l'Omble de fontaine peu importe le niveau de gestion proposé par le promoteur en raison du fort marnage, de la perte de sites de fraie et l'augmentation de la compétition entre les espèces présentes. Pour POC, la population d'Omble de fontaine risque d'être très menacée à long terme dans le réservoir Pikauba (Simon Trépanier, POC, comm. pers.). De plus, POC a demandé à ce qu'une analyse du projet de régularisation des crues du lac Kénogami soit présentée devant un bureau d'audiences fédérales. Devant l'ampleur du projet et des ses conséquences sur l'environnement, une commission d'examen conjointe a donc été mise sur pied afin d'analyser ce dossier, un fait rarissime au pays.

Les autres espèces aquatiques

Au sujet des effets sur la faune aquatique, nous déplorons d'entrée de jeu le fait que toutes les études et les questionnements n'aient portés presque exclusivement sur l'Omble de fontaine uniquement. Plusieurs autres espèces sont présentes dans le secteur qui sera modifié par le projet (près de 10 espèces). Nous comprenons que l'Omble de fontaine soit une espèce commerciale, pêchée et appréciée par la population. Cependant, le promoteur ne rapporte presque rien des conséquences sur les autres espèces de poissons, leurs habitats et leurs sites de reproduction futurs. De plus, il est connu que l'Omble de fontaine est généralement insectivore mais devient piscivore lorsque des variations de sources de nourriture surviennent (POC, comm. pers.). A long terme, qu'advient-il de l'Omble de fontaine si les espèces dont elle se nourrit ne rencontrent plus les conditions essentielles à leurs reproduction? En effet, si ces espèces ne rencontrent plus ces conditions, elles ne peuvent se multiplier et servir de nourriture à l'Omble de fontaine et par conséquent, la chaîne alimentaire est rompue. La question demeure entière.

Les biefs permanents et conditions du réservoir pour la faune aquatique

Le promoteur a souligné la création de biefs permanents (de 2,0 et 0,4 km²) une fois le réservoir créé. Selon lui, une production d'activité biologique pourrait être maintenue dans ces biefs et par conséquent, le maintien de populations de poisson. Mais qu'en est-il des conditions physico-chimiques de ces biefs et de leurs effets sur le poisson? Trop peu d'éléments prédictifs ont été présentés dans les études puisque les conditions sont trop difficiles à prévoir. Selon Simon Trépanier (POC, comm. pers.) « il est extrêmement difficile de prédire les conditions physico-chimiques d'un futur réservoir. » Selon POC (comm. pers.) certains réservoirs ont complètement changé les conditions de vie de l'ensemble des organismes présents avant la construction alors que d'autres réservoirs n'ont eu aucun effet. Pour nous, le risque de voir transformer un milieu riche, productif et diversifié en désert biologique est trop grand.

Finalement, l'Union québécoise pour la conservation de la nature (UQCN) demeure sceptique sur les bienfaits des grands réservoirs pour l'équilibre naturel. Pour le président de l'UQCN, monsieur Harvey Mead, « ce qui est important, c'est la biodiversité. Quand on construit un réservoir, on change un écosystème de façon fondamentale. Les êtres vivants doivent s'adapter ou disparaître. » Et selon Éric Duchemin, docteur en biologie qui a réalisé des études pour Hydro-Québec dans le passé, « un réservoir ne pourra jamais remplacer un écosystème naturel, c'est vrai que les populations de poissons augmentent pendant un certain temps, mais c'est au moment où elles sont le plus contaminées au mercure, dit-il. Et on ne retrouve jamais les rivières et les terres humides qui sont englouties. L'eau des réservoirs érode les berges: ce ne sont que des plages de sable. » Encore une fois, nous croyons que l'enjeu de perdre ce milieu est trop grand pour garantir, entre autres un niveau d'eau constant aux riverains.

LES EFFETS SUR LA FAUNE TERRESTRE

L'orignal

Lors des auditions du BAPE, le promoteur a surtout présenté des résultats concernant l'orignal. Cet aspect est particulièrement important pour la Nation huronne-wendat puisqu'elle a conclu en 1995 avec le gouvernement du Québec une entente concernant la pratique des activités de chasse à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans ce territoire. Cette entente permet aux familles huronnes d'utiliser annuellement l'ensemble de la Réserve faunique des Laurentides et d'y chasser l'orignal, une espèce fort prisée par l'ensemble de la communauté.

Hydro-Québec a été mandaté par le gouvernement du Québec pour réaliser l'étude de l'avant-projet en titre. Une des activités liées à ce mandat est l'inventaire du milieu humain qui comprend, entre autres, les activités de prélèvements dans la réserve faunique des Laurentides. Dans son rapport, Hydro-Québec conclut que : « De façon générale, tous les chasseurs rencontrés sont en désaccord avec l'inondation de la vallée de la Pikauba. Pour eux il s'agit d'une perte d'habitats exceptionnels pour les orignaux et donc pour les chasseurs. Ils comprennent la problématique de la sécurité publique et sont d'accord pour que personne ne puisse revivre le déluge de 1996, mais ils voudraient savoir si d'autres solutions seraient envisageables ».

Concernant l'espèce, le promoteur fonde ses conclusions, lesquelles ont été présentées en audiences publiques, sur des résultats d'inventaires qui prédisaient, entre autres, que la création du réservoir Pikauba n'aura pas de conséquences sur l'orignal puisque les milieux avoisinants sont fortement utilisés et offrent des conditions essentielles d'habitat pour l'orignal et de plus, le promoteur rapporte que l'orignal utilise très peu le fond de la vallée, soit les milieux herbacés et les rives de la rivière.

Nous questionnons justement ces conclusions du fait que l'ensemble de l'argumentation repose sur une méthodologie offrant des conclusions limitées soit des inventaires aériens de populations réalisés en hiver.

Ces inventaires décrivent très bien qu'en effet, les forêts avoisinantes sont caractérisées par une bonne quantité de milieux offrant du couvert et de la nourriture.

Au Québec, comme à bien des endroits en Amérique du Nord, les populations d'orignaux sont estimées en hiver à l'aide d'inventaires aériens. Les conditions hivernales font en sorte que les orignaux sont plus facilement visibles en raison de l'absence de feuilles dans les arbres mais surtout en raison des pistes qu'ils laissent dans la neige. Cependant, ces inventaires sont réalisés en hiver et ne peuvent conclure que sur une utilisation hivernale de l'habitat. Le promoteur ne présente aucune conclusion d'utilisation de l'habitat pendant l'été. L'été la méthodologie utilisée est la présence d'indicateurs comme par exemple la présence de fèces, de pistes et des inventaires de brouet. L'inventaire de brouet permet de rapporter la présence de l'orignal et n'est visible que pour des espèces végétales ligneuses. Ces inventaires sont impossibles à réaliser sur des espèces annuelles telles les graminées et les carex donc des espèces végétales présentes en milieu humide au fond de la vallée. Les seules données dont dispose le promoteur pour rapporter la présence de l'orignal dans la vallée sont les taux de récolte par les chasseurs à l'automne. La Nation huronne-wendat, comme la SÉPAQ, note d'ailleurs annuellement les endroits de récolte par les chasseurs et la vallée est sans contredit un endroit de prédilection pour la récolte des chasseurs, donc utilisé par l'orignal.

Le promoteur néglige donc l'utilisation de milieux humides comme ceux présents dans la vallée puisque leur utilisation est difficile à documenter sauf en utilisant la télédétection. Monsieur Christian Dussault, docteur en biologie, a étudié l'utilisation de l'habitat dans le Parc de la Jacques-Cartier à l'aide de colliers émetteurs satellites. Il conclut que « l'orignal utilise les milieux humides du printemps à l'automne » (Comm. pers.). La littérature sur l'orignal rapporte d'ailleurs l'importance des milieux humides pour l'orignal : « lorsque accessibles les milieux humides sont évidemment importants pour l'orignal. La quantité de nourriture présente est de grande biomasse, très digeste, possède une concentration élevée en sodium, ces milieux offrent une opportunité de se protéger des insectes piqueurs et des températures élevées. Toutes ces raisons peuvent expliquer leur préférence par l'orignal » (Peek. 1998).

Compte tenu de l'importance de ce milieu humide pour les besoins annuels, du manque d'information sur la réorganisation spatiale et des effets sur la population d'orignaux une fois le réservoir en place, nous souhaitons ne pas voir ce milieu perturbé dans le futur. De plus, la densité d'orignaux observée dans ce secteur varie autour de 4 orignaux/10 km² (FAPAQ, Plan de gestion de l'orignal 2001) soit la plus haute densité d'orignaux dans la Réserve. Les chasseurs hurons considèrent connaître cette forte densité d'orignaux depuis fort longtemps.

Finalement, le promoteur a proposé à la SÉPAQ quelques mesures d'atténuations pour compenser la perte d'habitat de l'orignal notamment la construction de miradors, de chemins d'accès, etc. Ces mesures nous apparaissent tout à fait ridicules puisqu'elles compensent la perte de jouissance de la qualité de chasse uniquement. Qu'en est-il des besoins de l'orignal?

Le castor

Nous désirons aussi souligner au passage une densité record de castors dans ce secteur. Une fois le réservoir en place, les communautés de castors ne rencontreront plus les conditions recherchées en raison du marnage annuel et donc délaisseront le secteur.

Les oiseaux migrateurs

Carrefour migratoire important, la vallée de la rivière Pikauba est fortement utilisée par les oiseaux migrateurs en raison de sa fonte hâtive au printemps. De plus, quelques espèces d'anatidae l'utilisent tout au long de l'été puisqu'ils y rencontrent des conditions favorables de nidification. Pour les mêmes raisons évoquées pour le castor, les oiseaux migrateurs ne pourront utiliser ce secteur lors de leurs migrations printanières et automnales.

LA CONTAMINATION AU MERCURE

Cette section se rapporte principalement aux propos tenus en audiences publiques le 15 mai 2003 par le Dr Benoit Girard de la Direction de la santé publique de Chicoutimi.

La mise en eau du futur réservoir Pikauba entraînera une augmentation de différents composés chimiques en solution dans l'eau. Un de ces composés est le méthylmercure. Celui-ci est nocif pour tous les êtres vivants et s'accumule dans la chaîne alimentaire et, par conséquent chez l'humain. Le Dr Girard a rapporté que « des troubles cardio-respiratoires peuvent survenir de manière précoce chez les personnes qui consommeront du poisson sur une base régulière (i.e. plusieurs fois par mois) et qui contiennent du méthylmercure ». De plus, le Dr Girard a rapporté des taux déjà supérieurs au niveau prescrit par Santé Canada dans des lacs avoisinants la rivière Pikauba, principalement chez des poissons de forte taille.

Lors de la mise en eau du Réservoir Pikauba, nous croyons raisonnable de prédire que la taille moyenne des poissons augmentera lors de la création du futur réservoir Pikauba (POC, comm. pers.). Par conséquent, ces poissons accumuleront donc davantage de méthylmercure dans leurs tissus puisque ceux-ci augmenteraient leur demande de nourriture (Moyle & Cech 1988). En plus, puisque les pêcheurs sont généralement friands de conserver leurs meilleures prises, les plus gros poissons et, par conséquent, les plus contaminés risquent d'être consommés préférentiellement.

Le programme de gestion du risque pour la santé, réalisé sur une base volontaire par des pêcheurs, risque de ne constater qu'une partie d'un problème déjà entamé.

LA BIODIVERSITÉ

Les Hurons-Wendat ont qualifié le site de la vallée de la rivière Pikauba d'exceptionnel tant pour sa beauté, sa qualité de chasse que pour la diversité de paysages et d'espèces animales présentes. Dans son rapport sur l'inventaire du milieu humain Hydro-Québec a rencontré des chasseurs hurons. Voici quelques questions et préoccupations des Hurons rencontrés et rapportés dans le rapport :

- Un chasseur déclare: " je n'ai jamais vu d'endroit avec autant de pistes d'orignaux";
- Il y a une forêt de trembles dans le secteur qu'il faut protéger car c'est un habitat exceptionnel à cette latitude;
- Le potentiel pour la chasse à l'original y est très bon;
- Lors de notre séjour de chasse, il n'a fallu qu'une heure et demie pour tuer notre original, c'est une zone très riche et excellente pour la chasse;
- Un chasseur a qualifié le secteur de: " carrefour international pour les originaux, il y a des montagnes tout autour et les originaux peuvent arriver de tous les coins, de l'est, de l'ouest, du nord et du sud, j'appelle ça un carrefour";

Cette interprétation empirique du territoire est le résultat d'une transmission ancestrale de connaissances qui aident le chasseur à reconnaître un endroit giboyeux et productif.

D'une manière plus scientifique, monsieur Patrick Beauchesne de la Direction du patrimoine écologique du ministère de l'Environnement du Québec est venu présenter les résultats de ses recherches aux audiences publiques. Celui-ci avait pour mandat de formuler un avis sur la valeur écologique des milieux humides du territoire en regardant les relations entre les espèces présentes et leur dynamisme dans l'écosystème. Son approche consistait à utiliser une méthodologie pour faire l'évaluation de la diversité biologique de certains sites. Monsieur Beauchesne rapporte la présence d'un paysage qui a une configuration relativement unique dans le secteur d'étude, c'est-à-dire une vallée en U favorisant la présence de marais, de marécages, de tourbières, d'herbiers en eaux peu profondes.

Selon le principe d'irremplaçabilité, monsieur Beauchesne a aussi analysé des paramètres physiques présents (géologie, formes de vallées, types de dépôts, de rivières, communautés végétales présentes, leur agencement, etc.) à l'aide d'outils géomatiques, de modèles numériques d'élévation, de calculs, etc. Il a aussi évalué la valeur écologique de ce milieu-là par un calcul d'indice de diversité. Après toutes ces analyses, monsieur Beauchesne conclut : « la valeur des milieux humides du site du futur réservoir Pikauba, est un site unique, donc un site qui est irremplaçable. Donc il n'y a pas de territoire équivalent dans le périmètre qui est proposé par le promoteur. »

Nous sommes très heureux de constater que les connaissances empiriques des Hurons-Wendat transmises de générations en générations arrivent à la même conclusion qu'une étude utilisant la fine pointe de la technologie moderne. *La vallée de la rivière Pikauba est milieu unique et irremplaçable.*

Le gouvernement du Québec aurait plutôt avantage à donner un statut particulier de conservation à cette vallée de manière à rencontrer son objectif gouvernemental d'atteindre de huit pour cent (8 %) de milieu protégé tel que stipulé dans sa Stratégie sur les aires protégées.

AUTRES CONSIDÉRATIONS

Le décret

Le CNHW questionne fortement le fait que le décret mandatant la Commission Nicolet conclut à la stabilité du lac-réservoir Kenogami pour des fins de récréation. Nous rappelons que le lac Kénogami est un réservoir utilisé notamment pour alimenter les usines situées en aval. Vouloir garder ce lac réservoir stable nécessite de mettre en amont un autre lac réservoir qui lui, servira de tampon, d'accumulation d'eau comme le ferait le lac réservoir Kénogami. Par ce décret, tout projet ne pourra que repousser en amont le rôle que doit jouer le lac-réservoir Kénogami. Il serait peut-être nécessaire de rappeler aux riverains qui ont choisi de s'installer sur les rives du lac réservoir Kénogami ont élu domicile sur les rives d'un lac artificiel, donc d'un réservoir.

Aussi, en maintenant un niveau d'eau élevé dans le lac réservoir Kénogami, il a été rapporté en audiences publiques que les usines bénéficieront d'une production hydroélectrique plus constante. Des questions concernant des contrats attribués pour la production hydroélectrique en aval du lac réservoir Kénogami ont été soulevées et méritent des éclaircissements. Le décret ne stipule nullement la garantie de production hydroélectrique.

Des solutions alternatives à Pikauba

Aussi, des participants aux audiences publiques ont présenté des éléments de réflexions fort intéressants. Notamment, le déluge de 1996 a été causé en partie par un problème d'évacuation d'eau. Une solution proposée est de prévoir des évacuateurs d'urgence en cas de pluie abondante. Cette solution, bien qu'évaluée lors des premières phases du projet mérite toutefois qu'on s'y penche encore sachant que le secteur de la rivière Pikauba est irremplaçable.

CONCLUSION

Comme l'ensemble de la population québécoise, la Nation huronne-wendat ne s'oppose pas à garantir la sécurité de la population, au contraire. Les événements de 1996, bien qu'exceptionnels, ne doivent pas se reproduire et nous devons tout mettre en œuvre pour les éviter.

Cependant, la faune et l'environnement exceptionnels du secteur inondé de la rivière Pikauba par ce projet n'ont pas à en payer le prix.

Aucune espèce exceptionnelle n'est présente dans ce secteur. Cependant, la diversité biologique (nombre et diversité d'espèces fauniques et végétales qui utilisent ce milieu) et ce type d'écosystème rare dans la Réserve faunique des Laurentides font de ce secteur un site exceptionnel.

Le CNHW appuie le projet de Stratégie québécoise sur la diversité biologique et ses orientations stratégiques, les axes d'intervention et les objectifs de conservation proposés. Le CNHW a d'ailleurs déposé un mémoire en ce sens lors de la consultation publique de mars 2002.

Le CNHW appuiera tout projet qui garantira la sécurité du public et la conservation de la faune uniquement. Le CNHW n'appuiera pas un projet garantissant la sécurité du public mais dont le jupon dépasse et qui dissimule les intérêts de la villégiature de riverains établis autour d'un lac réservoir artificiel (lac Kénogami) aux dépens d'une destruction de l'environnement. Si on voulait s'attaquer aux problèmes vécus par les plaisanciers, il faudrait plutôt regarder du côté de la gestion du réservoir Kénogami aux fins de production hydroélectrique et non vers la destruction d'un autre habitat, celui-ci irremplaçable.

Pour nous, le risque de voir transformer un milieu riche et productif en désert biologique est trop grand pour de simples raisons de maintien d'un niveau d'eau constant pour les plaisanciers.

RÉFÉRENCES

Moyle, P. B & J. J. Cech. 1988. *Growth Dans Fishes : an introduction to ichthyology*. Prentice Hall Éditeurs. 559 pp.

Peek, J.M., 1998. *Habitat relationship dans Ecology and management of the North American Moose*, Franzmann & Schwartz editeurs, Smithsonian Institution Press. 733 pp.